

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Navigation - Sondes anémométriques Pitot (ATA 34)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301, -321, -322, -341 et -342 tous numéros de série, à l'exception des avions suivants :

- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44836 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-34-3038 en exploitation),
- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45638 en production (BS A330-34-3071 en exploitation).

RAISONS :

Des opérateurs ont rapporté des cas de pertes ou de fluctuations d'indications de vitesses avion dans des conditions météorologiques sévères.

Suite à investigation, la cause de ces anomalies s'avérerait être la présence de cristaux de glaces et/ou d'eau dans les sondes Pitot de type ROSEMOUNT P/N 0851GR dans des limites supérieures aux spécifications d'origine.

L'installation sur avion de sondes Pitot nouvellement certifiées et qui répondent à des critères de qualification plus sévères est rendue impérative.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité :

Avant le 31 décembre 2003, sauf si déjà effectué, déposer les sondes Pitot de type ROSEMOUNT P/N 0851GR et les remplacer soit par des sondes de type BF GOODRICH AEROSPACE P/N 0851HL, conformément aux instructions du BS A330-34-3038, soit par des sondes de type SEXTANT P/N C16195AA, conformément aux instructions du BS A330-34-3071.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-34-3038
(toute révision ultérieure approuvée est acceptable)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-34-3071
(toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18 AOUT 2001